



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Communautés de communes

Question écrite n° 312

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre du transfert de compétences opéré au profit d'une communauté de communes, une commune est susceptible de louer un élément de son patrimoine à cet établissement public, en contrepartie du paiement.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des transferts de compétences opérés au profit d'une communauté de communes, la décision institutive de cet établissement public de coopération intercommunale doit régler les conditions du transfert au profit de la communauté des biens immobiliers et mobiliers utiles ou nécessaires à l'exercice des attributions définies. À cet égard, les transferts en pleine propriété ne sont pas obligatoires et de simples affectations à la communauté par le biais de mises à disposition peuvent être opérées. Ces règles s'appliquent aux biens relevant ou susceptibles d'être intégrés au domaine public de la communauté de commune ; pour ces biens, il ne saurait être envisagé d'autres alternatives. S'agissant de biens non soumis au régime de la domanialité publique, la location d'éléments patrimoniaux appartenant à une commune membre, au profit de la communauté, peut être admise dans la mesure où ces biens sont nécessaires à l'exercice des attributions communautaires et sous réserve de la conclusion d'un bail en bonne et due forme selon les règles du droit privé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 312

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1256

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2345